Envoyé en préfecture le 03/04/2026
Reçu en préfecture le 03/04/2026
Publié le
ID : 022-212200018-20260331-20260404-DE

MAIRIE
DE
Allineuc
22460

CONSEIL MUNICIPAL
Du Mardi 31 Mars 2026

L'an deux mil vingt-six le **Mardi 31 Mars à 20H**, les membres du Conseil Municipal, régulièrement convoqués, se sont réunis au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Yohann HERVO, Maire de la Commune.

Etaient présents :
Yohann HERVO, Guy BURLOT, Patricia HAMON, Stéphane SOMMIER, Frédéric PAULIAC, Michel LE BOUDEC, Bruno LE MAITRE, Marie-Laure POINEUF, Virginie ALLEE, Nicolas LE CHANU, Katia CARRÉE, Rosemary GOUJON, Alexis GOUYETTE & Valentine DUBOIS.
Absente excusée : Maïwenn COTILLARD (pouvoir donné à Valentine DUBOIS)

La présidence est assurée par Monsieur Yohann HERVO, Maire d'Allineuc. Monsieur Frédéric PAULIAC est désigné secrétaire de séance. Monsieur le Maire ayant constaté que le quorum est atteint, le Conseil Municipal peut valablement délibérer.

Délibération 2026 – IV – 04

Objet : Indemnités de fonctions du maire, des adjoints et du conseiller municipal délégué

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L.2123-17 et suivants,
Vu le code électoral notamment l'article R.25-1,
Vu la loi n°2025-1249 du 22 décembre 2025 portant création du statut de l'élu local, qui revalorise les indemnités de fonction dans les communes de moins de 20 000 habitants,
Vu la composition du conseil municipal comptant 3 adjoints et 1 conseiller délégué ;
Considérant la population totale en vigueur, le Maire, rappelle que les taux autorisés sont ceux de la strate démographique des communes de moins de 1000 habitants.
Les crédits, pour cette dépense obligatoire, seront inscrits au chapitre 65 du budget principal.
Considérant la demande expresse du maire de réduire le taux de son indemnité pour mieux indemniser les adjoints et le conseiller disposant d'une délégation de fonction dit « conseillers délégués » sur l'enveloppe allouée.
Les montants suivront l'évolution éventuelle du point d'indice, sans nécessiter un nouveau vote du conseil.
Le versement des indemnités interviendra lorsque la présente décision et les délégations de fonction des élus concernés seront exécutoires.

Le Conseil Municipal,
Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,
Et après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents avec 15 voix pour et aucune contre,

FIXE le montant des indemnités pour l'exercice effectif des fonctions du maire, des adjoints

Envoyé en préfecture le 03/04/2026
Reçu en préfecture le 03/04/2026
Publié le
ID : 022-212200018-20260331-20260404-DE

et du conseiller délégué comme suit :

**** Yohann HERVO, Maire : 36,08 % de l'indice 1027***
**** Guy BURLOT, 1er adjoint : 14,57 % de l'indice 1027***
**** Patricia HAMON, 2ème adjointe : 11,77 % de l'indice 1027***
**** Stéphane SOMMIER, 3ème adjoint : 13,23 % de l'indice 1027***
**** Bruno LE MAITRE, conseiller municipal délégué : 9,83 % de l'indice 1027***

Acte rendu exécutoire par le Maire
compte rendu de la transmission en Préfecture le
Publication le
AR Préfecture :

MAIRIE D'ALLINEUC (Côtes-d'Armor)

Fait et délibéré en séance et ont signé les membres présents.
Pour copie conforme,
Le Maire, Yohann HERVO
Le secrétaire de séance, Frédéric PAULIAC

MAIRIE D'ALLINEUC (Côtes-d'Armor)